



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

NOTE-CIRCULAIRE N°/CAB.MIN/MINES/01/2019 DU
23 SEPT 2019 A L'ATTENTION DE TOUS LES OPERATEURS DU
SECTEUR MINIER EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Concerne : Manquement aux obligations administratives.

Messieurs,

Des états des lieux du secteur minier dressés par les Services des Mines, il ressort un constat général caractérisé par la non application exclusive de toutes les dispositions du Code Minier révisé, ce qui cause un préjudice au développement de ce secteur.

En effet, beaucoup de titulaires des droits miniers observent des années d'inactivité. Ainsi, le potentiel minier pouvant être mis en évidence et/ou valorisé reste bloqué. Or, la politique du Gouvernement matérialisant la vision de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, prônée dans son programme d'actions, voudrait que l'exploitation minière de la République Démocratique du Congo, soit un espace économique gagnant-gagnant.

En outre, d'autres détenteurs de droits miniers ne s'acquittent pas du paiement des droits superficiels dans le délai légal. Conformément aux prescrits de l'article 286 du Code Minier, le Ministère retirera tous les droits concernés par les manquements aux obligations administratives et les droits déçus pour lesquels aucun recours n'a été ou ne sera introduit dans le délai.

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier ont été instruits de relever tous les cas pour toutes fins utiles.

Fait à Kinshasa, le 23 SEPT 2019

Prof Willy KITOBO SAMSONI

C.C.:

- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- SAEMAPE
- CTCPM